



## Les Caf accompagnent financièrement la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs

L'État vient de définir les missions et les moyens financiers des Caf pour 2013-2017

### La branche famille contribue à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Une enveloppe de 250 millions d'euros par an (en année pleine), soit 850 millions d'euros, sera mobilisée entre 2013 et 2017.

En 2014, les Caf participeront au fonds d'amorçage de l'État à hauteur de 62 millions. Ce ne sont pas les Caf qui verseront ce fonds mais les services de l'État.

Une aide spécifique est créée pour les 3 heures nouvelles induites par la réforme au titre des Temps d'activités périscolaires (Tap).

Les informations qui suivent vous sont adressées avant la publication de la réglementation relative à cette réforme. Elles sont donc susceptibles d'être modifiées.

### > Une nouvelle aide spécifique est créée pour les 3 heures de la réforme

Les conditions d'éligibilité à cette aide sont différentes de celles exigées pour la prestation de service Alsh :

- le versement de l'aide est réservé aux accueils de loisirs déclarés,
- la gratuité est possible pour les familles sur les 3 heures nouvelles,
- les activités pédagogiques complémentaires (Apc) sont exclues du bénéfice de cette aide. Elles relèvent de la responsabilité de l'Éducation Nationale,
- pour ces 3 nouvelles heures, les taux d'encadrement peuvent être réglementaires dans le respect du code de l'action sociale et des familles (normes actuelles : un adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans, et un adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans) ou assouplis (un adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans, et un adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans).

Son montant est identique à celui de la Pso, soit 0.50 € par heure réalisée et par enfant, dans la limite de 3 heures par semaine et de 36 semaines par an.

A ce jour, les Caf ne connaissent pas encore les modalités de paiement.

Ces heures nouvelles d'accueil ne peuvent pas relever d'un contrat enfance jeunesse.

### > La prestation de service « accueils de loisirs sans hébergement » (Ps Alsh) pour l'accueil périscolaire

L'ensemble de ses critères d'éligibilité sont inchangés. Les accueils de loisirs appliquant le taux d'encadrement réglementaire aux normes actuelles percevront la prestation de service.

### > Le contrat enfance jeunesse (Cej)

En raison des incertitudes liées au coût de la réforme, aucun nouveau développement ne sera pris en compte pour le périscolaire maternel et élémentaire, pour les années 2013 et 2014.

Les textes réglementaires à venir apporteront des précisions complémentaires.

**A NOTER : les accueils de loisirs appliquant un taux d'encadrement assoupli dans le cadre d'un projet éducatif de territoire ne pourront plus percevoir la prestation de service et le contrat enfance jeunesse.**

>>>>



Caisse d'Allocations familiales du Loiret

2 place St Charles  
45946 Orléans Cedex 9  
0810 25 45 10  
(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Dans tous les cas, la Caf sera attentive à la qualité de l'accueil et notamment à la prise en compte des besoins des enfants et de leurs familles.

La réforme est complexe et certaines modalités encore incertaines. Les financements de la Caf peuvent varier fortement en fonction de votre organisation et nous vous recommandons de vous rapprocher de la Caf pour en mesurer les évolutions.

N'hésitez pas à contacter vos conseillers territoriaux enfance jeunesse. Ils sont mobilisés pour vous accompagner au mieux dans cette réforme.

## VOS INTERLOCUTEURS CAF

### Dans les pôles d'intervention territoriaux

*Conseillers territoriaux enfance jeunesse*

<b>Lydie DELPLANQUE</b>	lydie.delplanque@caforleans.cnafmail.fr	02 38 51 77 49
<b>Christine DOMANGE</b>	christine.domange@caforleans.cnafmail.fr	02 38 51 50 63
<b>Fabienne MOULIN</b>	fabienne.moulin@caforleans.cnafmail.fr	02 38 07 12 39
<b>Jérémie VIDAL</b>	jeremie.vidal@caforleans.cnafmail.fr	02 38 51 77 57

